



Je peux contester mes Heures supplémentaires apres 2 ans?

Par fleuriste, le 16/01/2015 à 15:07

Bonjour,

Depuis 3 ans je travaille a 35 h dans un magasin de fleurs mais apres avoir regarde ma convention collective de ma branche je m'aperçois que les heures supplementaire ne sont pas majorées a la bonne tranche par ex:12h supp majorée a 12, 5%... pareil repos compensateur de remplacement aucune majoration.. est ce que je peux reclamer a mon employeur la majoration legal de mes heures supp comme indiqué dans la convention 4 premieres heures a effectivement 12, 5% les 4 autres a 25% et le reste a 50%, même si cela remonte a 2 ans?

Merci d'avance

Par P.M., le 16/01/2015 à 16:46

Bonjour,

De toute façon la prescription n'étant de 3 ans qu'après le 17 juin 2013, vous êtes dans les délais pour réclamer la revalorisation de la majoration puisqu'elle était de 5 ans avant cette date...